



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil ministériel
Vienne 2017

MC.DEC/5/17
8 December 2017

FRENCH
Original: ENGLISH

Deuxième jour de la vingt-quatrième Réunion
CM(24), journal n° 2, point 7 de l'ordre du jour

DÉCISION N° 5/17
INTENSIFICATION DES EFFORTS DE L'OSCE VISANT À RÉDUIRE
LES RISQUES DE CONFLIT DÉCOULANT DE L'UTILISATION
DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET
DES COMMUNICATIONS

Le Conseil ministériel de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE),

Prenant note des immenses possibilités qu'offrent les technologies de l'information et des communications pour le développement social et économique et du fait qu'elles continuent de gagner en importance pour la communauté internationale,

Considérant que les États participants de l'OSCE tirent profit d'un environnement de technologies de l'information et des communications ouvert, sûr, stable, accessible et pacifique,

Réaffirmant que les efforts déployés par les États participants de l'OSCE pour réduire les risques de conflit découlant de l'utilisation des technologies de l'information et des communications seront conformes au droit international, y compris, entre autres, à la Charte des Nations Unies et au Pacte international relatif aux droits civils et politiques ; à l'Acte final de Helsinki ; et à leurs responsabilités en matière de respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales,

Exprimant sa préoccupation devant la multiplication des incidents sérieux impliquant l'utilisation malveillante des technologies de l'information et des communications, et soulignant que ces tendances négatives recèlent des risques en matière de sécurité pour tous les États participants de l'OSCE et leurs citoyens, et pour les secteurs public et privé,

Réaffirmant sa Décision n° 5/16/Corr.1, ainsi que les décisions n° 1106 et n° 1202 du Conseil permanent sur les mesures visant à réduire les risques de conflit découlant de l'utilisation des technologies de l'information et des communications, et conscient de la nécessité de redoubler d'efforts pour les appliquer,

Saluant les travaux du Groupe de travail transdimensionnel informel créé conformément à la Décision n° 1039 du Conseil permanent sous les auspices du Comité de sécurité,

Rappelant l'importance de la communication à tous les niveaux d'autorité pour réduire les risques de conflit découlant de l'utilisation des technologies de l'information et des communications, prenant note des mesures prises et encourageant à continuer de progresser en ce sens,

Réaffirmant le rôle central des Nations Unies dans le contexte de la sécurité et de l'utilisation des technologies de l'information et des communications, et notant que les rapports 2010, 2013 et 2015 du Groupe d'experts gouvernementaux des Nations Unies dans le domaine de l'information et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale restent pertinents,

Se félicitant des activités transdimensionnelles entreprises en 2017 par la Présidence autrichienne de l'OSCE, notamment les deux conférences de haut niveau de la Présidence, à savoir celle intitulée « Cybersécurité pour les infrastructures critiques : renforcement de la confiance au sein de l'OSCE » tenue le 15 février 2017 et la Conférence de la Présidence autrichienne de l'OSCE sur la cybersécurité tenue le 3 novembre 2017,

Conscient de la nécessité d'intensifier encore les efforts de l'OSCE visant à continuer de renforcer la confiance et de réduire les risques de conflit découlant de l'utilisation des technologies de l'information et des communications,

Décide :

1. De continuer d'appliquer toutes les décisions relatives aux mesures de renforcement de la confiance adoptées par l'OSCE pour réduire les risques de conflit découlant de l'utilisation des technologies de l'information et des communications afin de contribuer à un environnement de technologies de l'information et des communications ouvert, sûr, stable, accessible et pacifique conformément aux engagements de l'Organisation ;
2. De déterminer des moyens de renforcer et d'optimiser les activités de l'OSCE en tant que plateforme pratique pour réduire les risques de conflit découlant de l'utilisation des technologies de l'information et des communications, tout en poursuivant les travaux du Groupe de travail transdimensionnel informel créé conformément à la Décision n° 1039 du Conseil permanent ;
3. D'encourager les structures exécutives de l'OSCE, dans les limites de leurs mandats et des ressources disponibles, à aider les États participants, à leur demande, dans l'application des mesures de confiance de l'OSCE pour réduire les risques de conflit découlant de l'utilisation des technologies de l'information et des communications, ainsi qu'à renforcer les capacités et processus nationaux pertinents ;
4. D'inviter les partenaires de l'OSCE pour la coopération à intensifier le dialogue sur les efforts visant à réduire les risques de conflit découlant de l'utilisation des technologies de l'information et des communications.